

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 199**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY**

---

**OBJET**

Protocole de partenariat relatif à la saisine et l'intervention de la police municipale de La Ciotat auprès des sites de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité du Conseil départemental

---

**Direction de la Vie Locale  
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat  
11092**

## **PRESENTATION**

Il est constaté depuis plusieurs années une inflation constante des incivilités, menaces et agressions à l'encontre du personnel relevant de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité en poste sur La Ciotat.

Le Protocole de Partenariat signé entre le Conseil Départemental le 14 décembre 2012 avec le Parquet de Marseille, la Direction Départementale de la Sécurité Publique, le Groupement Départemental de Gendarmerie Nationale et l'Association d'Aide aux Victimes d'Actes Délinquants permet déjà une prise en charge des plaignants aménagée, le retour sur le déroulé de la procédure et un soutien psychologique des victimes.

Aujourd'hui, il convient de compléter ces dispositions par une procédure d'intervention policière d'urgence face à un risque de passage à l'acte ou un passage à l'acte effectif.

Dans ce cadre, au regard de sa proximité et de sa disponibilité, la Police Municipale apparait comme un acteur essentiel.

## **OBJET DU PRESENT RAPPORT**

L'objet du présent rapport est de soumettre au vote de la commission permanente le Protocole de Partenariat relatif à la saisine et à l'intervention de la Police Municipale de La Ciotat auprès des sites de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité du Conseil Départemental.

Ce protocole concerne à ce jour le site ci-après :

- Maison Départementale de la Solidarité sise 1Bis, Av. Frédéric Mistral - 13600 La Ciotat

Les engagements des parties sont les suivants :

### **1. Engagements du Département :**

- Définir deux postes téléphoniques à partir duquel le numéro du Centre de Supervision Urbaine pourra être directement contacté
- Informer les agents territoriaux des consignes spécifiques quant aux conditions d'appel d'urgence à la Police Municipale via la ligne dédiée
- Aviser la ville de La Ciotat de tout déménagement du ou des sites concernés, ajout ou retrait.

## 2. Engagement de la Ville de La Ciotat :

- Donner des consignes spécifiques au CSU de la Police Municipale quant aux appels en provenance des services du Conseil Départemental afin de déclencher l'intervention dans les meilleurs délais compte tenu des impératifs du service.

Ce protocole, conclu pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse et pouvant être dénoncé par l'une ou l'autre partie à l'issue d'un préavis de six mois, sera évalué par un groupe de suivi placé sous l'autorité conjointe de M le Maire de La Ciotat et de Mme la Présidente du Conseil Départemental ou de leurs représentants.

Ce rapport est sans incidence financière.

### **PROPOSITION**

Au regard des considérations ci-dessus, j'ai l'honneur de vous demander d'approuver le Protocole de Partenariat relatif à la saisine et à l'intervention de la Police Municipale de La Ciotat auprès des sites de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité du Conseil Départemental joint en annexe et de m'autoriser à le signer.

La présente délibération sera annexée au Protocole susmentionné.

...

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL